

SECUR' Urgence*

Soutenir financièrement la personne que vous aimez

Jeunes ou moins jeunes, on a toujours des projets plein la tête. Et en cas de décès, qu'avez-vous prévu pour la personne dont vous êtes le plus proche ? Avec SECUR' Urgence*, contrat d'assurance décès, vous lui assurez le versement de 7 500 € pour l'aider à faire face aux premiers frais⁽¹⁾.

L'ESSENTIEL

- Un capital garanti de 7 500 €⁽²⁾ à la ou les personne(s) que vous aurez désignée(s) comme bénéficiaire(s), dès la réception du dossier décès complet.
- Une adhésion sur simple déclaration de santé.
- Une protection immédiate⁽³⁾.
- Une cotisation accessible à partir de 3 € par trimestre, soit 1 € par mois⁽⁴⁾.

POUR UNE PROTECTION IMMÉDIATE ET PEU COÛTEUSE

> 7 500 € versés dès la réception du dossier décès complet⁽²⁾

À votre décès, le(s) bénéficiaire(s) nommément désigné(s), que ce soit votre conjoint ou toute autre(s) personne(s) de votre choix, recevra 7 500 € dès la réception du dossier décès complet par la Caisse d'Épargne. Ce versement s'effectuera sous 30 jours, ou sous 48 heures s'il n'y a qu'un bénéficiaire et qu'il a un compte bancaire Caisse d'Épargne⁽¹⁾. Cette somme permettra au bénéficiaire de faire face aux premiers frais les plus urgents : frais d'obsèques, charges de la vie courante (loyers, scolarité, ...)

> Une adhésion simple aux formalités allégées

L'adhésion est possible de 18 à 50 ans et ouverte sur simple déclaration de santé.

> Une protection immédiate

Avec SECUR' Urgence, vous êtes assuré dès l'adhésion et votre bénéficiaire désigné est protégé⁽³⁾.

> Une cotisation à partir de 3 € par trimestre⁽⁴⁾

Le montant de la cotisation⁽⁵⁾ évolue avec votre âge :

- 3 € par trimestre, si vous avez entre 18 et 30 ans,
- 5 € par trimestre, si vous avez entre 31 et 40 ans,
- 15 € par trimestre, si vous avez entre 41 et 55 ans.

Communication à caractère publicitaire.

(1) Selon les dispositions légales et contractuelles en vigueur.

(2) Versement garanti jusqu'au 55^e anniversaire de l'assuré.

(3) Sous réserve de l'encaissement de la cotisation initiale et de la réception du dossier complet par l'assureur.

(4) Tarif applicable à la tranche d'âge entre 18 et 30 ans.

(5) Tarifs et montants en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

* SECUR' Urgence est un contrat d'assurance décès de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances, distribué par BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 467 226 960 euros, siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris N°493 455 042, Intermédiaire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n°08 045 100.

